

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° DEL280322-15

SEANCE DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Lisa FRANCISCI ; M Franck PAOLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Filippu Anto ANGELI ; M Jules François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M Albert PIREDDA ; M André POLINI.

Etaient représentés : M Jean-François OTTOMANI par M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Victoria COLOMBANI par M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Luce MICAELLI par Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI par M André ROCCHI ; M Pierre-Louis PIERI par M André ROCCHI ; Mme Sandrine MURGIA par M Christian PAOLI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE par M André POLINI ; Mme Dominique VILLARD ANGELI par M Esteban SALDANA ; Mme Nicole FARENC par M Albert PIREDDA.

Etaient absents : Mme Marie-Pierre GAMBOTTI

Secrétaire de séance : Mme Lisa FRANCISCI.

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Votants : 26	Absents : 1
Vote pour : 26	Vote contre : 0	Abstention : 0	
Affichage en date du : 30.03.2022	Convocation : 21.03.2022		

OBJET :
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ADS RELATIVES A L'INSTRUCTION DES ACTS D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU FIUMORBU CASTELLU

Le Maire rappelle que la commune adhère au service d'instruction des actes d'urbanisme de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu (Autorisation des Droits des Sols) pour lequel les conventions ADS doivent être renouvelées 4 mois après le changement des exécutifs et des assemblées délibérantes.

La surcharge de travail liée au contexte sanitaire n'ayant pas permis aux services de la communauté des communes du Fium'Orbu-Castellu de nous renvoyer les conventions dans ces délais, l'EPCI nous invite à signer une convention de maintien de cette adhésion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20220328-DEL280322-15-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Délibération
N° DEL280322-15

-De maintenir l'adhésion de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu au service d'instruction des actes d'urbanisme de la communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu (ADS)

-D'autoriser le Maire à signer la convention ADS et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

